



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : structures administratives

Question écrite n° 2576

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'inquiétude des personnels et de leurs syndicats quant au projet de fusion et de délocalisation de deux organismes de recherche de l'éducation nationale, l'Institut national de recherche pédagogique et le Centre national de documentation pédagogique. Depuis décembre 1996, le précédent gouvernement a tenté d'imposer ce projet de création d'un Institut national de recherche et de documentation pédagogique (INRDP) sans aucune concertation préalable avec les parties intéressées, sans définition d'objectifs pédagogiques et scientifiques, en l'absence d'étude d'impact et malgré l'opposition résolue des représentants du personnel auprès des comités techniques paritaires et des membres du Conseil supérieur de l'éducation (CSE), du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et des conseils d'administration des deux établissements. Le projet de décret du précédent gouvernement est actuellement en cours d'examen devant le Conseil d'Etat. Il lui demande donc de procéder au retrait de ce projet de fusion-délocalisation et d'engager une véritable concertation avec les instances statutaires et toutes les parties concernées, afin d'examiner la rénovation en profondeur du CNDP (et de son réseau avec les centres régionaux de documentation pédagogique) et de l'INRP.

Texte de la réponse

Le précédent Gouvernement avait souhaité procéder à la fusion du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) pour constituer un nouvel établissement public national : l'Institut national de recherche et de documentation pédagogiques (INRDP). Or les objectifs visés par ce projet ne correspondent plus aux orientations que le Gouvernement souhaite donner aux deux établissements concernés. Dès lors, l'examen du projet de décret créant l'INRDP a été suspendu. Une nouvelle réflexion, conduite dans le cadre d'une concertation avec les personnels, devra cependant être engagée afin de permettre la rénovation des deux organismes, et ce à la lumière des objectifs pédagogiques et scientifiques définis pour l'ensemble du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2576

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2747

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3713